

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 23 MARS 2022

2022-03-23-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 23 mars 2022 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
-------------------	--------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-03-23-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 23 février 2022
 - 3.2 Séance régulière du C. A. du mercredi 9 mars 2022
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de février 2022
 - 4.2 Rapport d'activités du trésorier au Conseil de la MRC des Basques
 - 4.3 Avis de motion règlement d'emprunt no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques
 - 4.4 Présentation du projet de règlement d'emprunt no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques
 - 4.5 Désignation de Mme Sophie Delorme comme personne responsable de l'application du règlement 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC des Basques
5. Correspondances
 - 5.1 Les élus·ES municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
 - 5.2 Territoires oubliés – Un effort supplémentaire nécessaire pour rapprocher la nature de la population dans le sud du Québec
 - 5.3 Demande au gouvernement du Québec – Soutien financier pour le maintien des services de sécurité incendie
 - 5.4 Demande au gouvernement du Québec – Soutien financier et mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel
 - 5.5 Appui à la MRC de Montcalm demandant la révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel
6. Divers
 - 6.1 15^e anniversaire du GMF des Basques
 - 6.2 Projet sur les plastiques agricoles
 - 6.3 Rencontre avec le directeur général du ministère des Transports du Québec - Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Île-de-la-Madeleine
 - 6.4 Rencontre avec la directrice et le directeur adjoint du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
 - 6.5 Séance du Conseil de la MRC des Basques du 25 mai 2022
7. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 6 avril 2022 à 19 h et prochaine séance du Conseil le mercredi 20 avril 2022 à 19 h, toutes deux à Trois-Pistoles
8. Période de questions
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-03-23-3

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-03-23-3.1

3.1 **Séance régulière du Conseil du mercredi 23 février 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 23 février 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-03-23-3.2

3.2 **Séance régulière du C. A. du mercredi 9 mars 2022**

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du C. A. de la MRC des Basques du 9 mars 2022 soit adopté avec les modifications suivantes au point 4.1 Discussion sur l'indice des prix à la consommation (IPC) :

« **CONSIDÉRANT QUE** le Comité administratif doit décider en janvier de chaque année d'indexer la masse salariale selon l'indice des prix à la consommation de la province de Québec, pour l'année en cours selon les données du site Statistique Canada et **il fixe** à deux (2) % le **maximum** de l'indexation ».

ADOPTÉE

2022-03-23-4

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-03-23-4.1

4.1 **Comptes du mois de février 2022**

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de février 2022, soit les numéros 13595 à 13598 et 13607 à 13611 au montant de 167 544,55 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100909, 100910, 100912 à 100915, 100917 et 100918 au montant de 295 491,66 \$, plus l'assurance collective au montant de 6 280,33 \$, plus les dépôts-salaires du mois de février 2022 au montant de 63 757,69 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 11 382,24 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501701 à 501713 et 501742 à 501746 au montant de 456 815,47 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de février 2022 au montant de 102 608,32 \$, plus celles du TNO au montant de 3 993,75 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 3 055,34 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 14 662,23 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2022-03-23-4.2

4.2 **Rapport d'activités du trésorier au Conseil de la MRC des Basques**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le Rapport d'activités du trésorier de l'élection tenue le 7 novembre 2021.

ADOPTÉE

2022-03-23-4.3

4.3 **Avis de motion règlement d'emprunt no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques**

Il est, par la présente, donné avis de motion par M. Philippe Guilbert, qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 286 décrétant un emprunt au montant de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais d'escompte relatif au refinancement d'un solde de 835 000 \$ sur l'emprunt décrété par le règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont-St-Mathieu de la MRC des Basques.

2022-03-23-4.4

4.4 Présentation du projet de règlement d'emprunt no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques

M. Claude Dahl présente le projet de règlement numéro 286 décrétant un emprunt au montant de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais d'escompte relatif au refinancement d'un solde de 835 000 \$ sur l'emprunt décrété par le règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont-St-Mathieu de la MRC des Basques.

2022-03-23-4.5

4.5 Désignation de Mme Sophie Delorme comme personne responsable de l'application du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 167 prévoit que son administration et son application sont confiées à la personne désignée;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Delorme a été embauchée au poste de professionnelle en environnement le 15 mars 2022;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme Mme Sophie Delorme comme personne désignée pour l'application du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2022-03-23-5

5. CORRESPONDANCES

2022-03-23-5.1

5.1 Les élus·ES municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que le Conseil de la MRC des Basques joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que le Conseil de la MRC des Basques invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que le Conseil de la MRC des Basques déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

2022-03-23-5.2

5.2 Territoires oubliés – Un effort supplémentaire nécessaire pour rapprocher la nature de la population dans le sud du Québec

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a transmis un communiqué de presse annonçant qu'une coalition d'organisations environnementales, de citoyen.nes, de représentant.es autochtones, de professionnel.les de la santé et d'acteur.trices du plein air demande un effort supplémentaire au gouvernement pour la création d'aires protégées dans le sud du Québec.

Le sujet sera rediscuté lors d'une séance subséquente.

2022-03-23-5.3

5.3 Demande au gouvernement du Québec – Soutien financier et pour le maintien des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie et le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation Pompier I et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Matanie est desservi par deux services, soit celui de la ville de Matane et le service régional de sécurité incendie de la MRC, et que les deux services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté reliée au recrutement et à la rétention des pompiers constitue une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services d'urgence, Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations, mesures fiscales plus favorables, pourrait contribuer à améliorer le recrutement et la rétention;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de La Matanie dans ses démarches de demande au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;

De demander également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie des municipalités du Québec;

De transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata, et au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, à la Table des éluEs du Bas-Saint-Laurent, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et aux directions régionales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE

2022-03-23-5.4

5.4 Demande au gouvernement du Québec – Soutien financier et mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie et le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal; ·

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la formation obligatoire Pompier I dont la durée est de 255 heures et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des données fournies par les services de sécurité incendie pour le programme de financement, peut constater cette difficulté de rétention par le taux d'abandon et de réussite des candidats des différentes cohortes pour la formation obligatoire Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Matanie est desservi par deux services soit celui de la ville de Matane et le service régional de sécurité incendie de la MRC, et que les deux services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la disponibilité de la main-d'œuvre fait en sorte que les employeurs éprouvent de la difficulté à libérer une personne à leur emploi, membre d'un service de sécurité incendie comme pompier à temps partiel, lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés liées au recrutement, à la rétention et à la disponibilité des pompiers à temps partiel constituent une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel et pour leurs employeurs, par exemple mesures fiscales plus favorables, pourraient contribuer à améliorer le recrutement, la rétention et la libération des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE des programmes ont été mis en place, par exemple des congés parentaux, des congés pour s'occuper d'un membre de la famille en cas de maladie, et qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place un programme qui s'adresserait plus spécifiquement à une personne qui serait recrutée comme pompier à temps partiel dans un service de sécurité incendie, pour permettre qu'elle soit libérée de son travail régulier le temps de suivre la formation obligatoire (Pompier I) pour faire partie d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des mesures incitatives telles que la protection de l'emploi principal et de l'ancienneté, des prestations d'assurance-emploi durant la formation pourraient certainement faciliter le recrutement et la conservation des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie, pour le plus grand bénéfice des collectivités;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de La Matanie afin de demander au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier à temps partiel pour lui permettre de suivre à temps plein la formation Pompier 1, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;

- d'envisager diverses mesures incitatives pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- d'envisager la mise en place de diverses mesures fiscales ou autres avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie;

De demander également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services incendie des municipalités du Québec;

De transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata, et au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, à la Table des éluEs du Bas-Saint-Laurent, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et aux directions régionales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE

2022-03-23-5.5

5.5 **Appui à la MRC de Montcalm demandant la révision du processus électoral des préfets élus au suffrage universel**

CONSIDÉRANT QUE le processus implique des chevauchements de responsabilités entre les présidents d'élection des municipalités locales et celui de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE 18 municipalités régionales de comté au Québec doivent élire un préfet au suffrage universel et que ce nombre est appelé à augmenter, vu l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a tenu une rencontre avec les présidents d'élection des municipalités régionales de comté, que ces derniers ont exprimé certaines complexités dans le processus électoral et qu'ils ont des propositions qui garantissent à la fois la valeur des résultats que l'indépendance du processus;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions légales sont inscrites dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de son application;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie la MRC de Montcalm dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à mettre sur pied un comité de travail avec des présidents d'élection régionaux qui aurait comme objectif de lui recommander des modifications au processus électoral du préfet élu au suffrage universel;
- achemine une copie de la présente résolution au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE

2022-03-23-6

6. **DIVERS**

2022-03-23-6.1

6.1 **15^e anniversaire du GMF des Basques**

Le GMF des Basques fête cette année son 15^e anniversaire et invite le préfet et les maires à un dîner suivi d'une cérémonie le vendredi 27 mai 2022.

2022-03-23-6.2

6.2 Projet sur les plastiques agricoles

Une problématique existe au niveau de la récupération des plastiques agricoles. Agrirécup veut instaurer des points de dépôt où les agriculteurs iraient déposer leurs plastiques agricoles. Ce projet avait déjà été expérimenté, mais n'avait pas obtenu beaucoup de succès dans le KRTB.

2022-03-23-6.3

6.3 Rencontre avec le directeur régional du ministère des Transports du Québec - Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Île-de-la-Madeleine

Le directeur régional du ministère des Transports du Québec – Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine invite les membres du Conseil à une rencontre. On retient les dates du 5, 6 et 7 avril et une confirmation de la date choisie sera transmise aux maires.

2022-03-23-6.4

6.4 Rencontre avec la directrice et le directeur adjoint du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Dans la nouvelle mouture des Centres de services scolaire, les conseils des commissaires ont été abolis et le conseil d'administration doit effectuer des rencontres périodiques avec la MRC et les municipalités de son territoire. M. Bertin Denis a été invité à une première rencontre où a été présenté le Plan d'engagement vers la réussite du CSSFL se classant très bien à l'échelle provinciale.

2022-03-23-6.5

6.5 Séance du Conseil de la MRC des Basques du 25 mai 2022

La séance du Conseil prévue le 25 mai 2022 doit être reportée compte tenu d'imprévus. Puisqu'un maire est absent à la rencontre, le choix d'une autre date doit être discuté lorsque le Conseil sera complet, conformément à l'article 148.1 du Code municipal. La date du 18 mai sera proposée et la séance sera tout probablement en présentiel dans les salles de la MRC. Une résolution sera adoptée en ce sens à la prochaine séance du Comité administratif de la MRC.

2022-03-23-7

7. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 6 AVRIL 2022 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 20 AVRIL 2022 À 19 H, TOUTES DEUX À TROIS-PISTOLES

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 6 avril 2022 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 20 avril 2022 à 19 h, toutes deux à Trois-Pistoles.

2022-03-23-8

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet ajouté.

2022-03-23-9

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.